

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le 12 septembre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Élisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Carine LOUBEAU, Thierry MONTRBROUSSOUS, Bruno BARDES, Franck GARRIC, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES

**Absents excusés représentés** : Marie LACAN-VIDAL (N.FACCA), Françoise CHINCHOLLE (D.DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (E.CLAVERIE), Annie CAIRO (C.LOUBEAU), Stéphanie RAYMOND (G.PELLIEUX)

**Absents excusés non représentés** : Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE

**Absents non excusés non représentés** : Alexandra ARNAL, Francis SALABERT

**Secrétaire de séance** : Nathalie JALBY

**1.2.2 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE  
RGPD ET DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le règlement Général sur la Protection des Données européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Ainsi l'ensemble des autorités et organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD), destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de délégué peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu entre un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'est engagé dans cette démarche et a proposé ce service aux collectivités et établissements publics du département. Ainsi la commune a décidé par délibération du 30 septembre 2019 d'y adhérer par le biais d'un contrat de prestation de service. Ce contrat d'une durée de trois ans, prendra fin en novembre 2022.

Cependant, en raison de différents contretemps opérationnels (problème de ressources et épidémie de Covid), les missions auprès des communes adhérentes n'ont pu être finalisées. L'association des Maires et Elus de Tarn propose donc de prendre un avenant au contrat initial sans incidence financière afin d'effectuer la totalité de la mission, soit 500 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année et 350 € TTC pour les années suivantes (en cas de renouvellement tacite).

Le maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel. Il conviendra également de désigner à nouveau au sein de la collectivité l'agent référent auprès du DPD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, ayant modifié la loi de 1978 précitée,
- Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la délibération n°45/2019, relative au contrat de prestation de service, RGPD et délégué à la protection des données passé entre l'association des Maires et des Elus du Tarn et la commune, le 6 novembre 2019,
- Vu l'avenant au contrat de prestation de service, RGPD et délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus du Tarn afin de parachever sa mission,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/09/2022  
Reçu en préfecture le 15/09/2022  
Affiché le 15/09/2022  
ID : 081-218101442-20220912-DEL\_31\_2022-DE

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les conditions de l'avenant au contrat de prestation de service, RGPD et délégué à la protection des données tel qu'il est joint en annexe de la délibération.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le dit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à son application et notamment tout autre avenant à venir relatif à ce même contrat.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*